

# Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2020

Caisse Centrale du Crédit  
Immobilier de France – 3CIF



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF  
Société anonyme au capital de 117 013 941 €  
Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris  
RCS PARIS 339 350 712

# Sommaire

<b>3</b>	<b>1. Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France</b>	<b>21</b>	<b>5. Contrôle interne et gestion des risques</b>
3	Contexte de la résolution ordonnée	21	Dispositif de contrôle interne du Groupe CIF
4	Garantie de l'Etat	22	Gestion des risques
8	Structure simplifiée du Groupe		
8	Structure financière du Groupe		
<b>12</b>	<b>2. Présentation générale de la 3CIF</b>	<b>29</b>	<b>6. Gouvernement d'entreprise</b>
12	Structure et modèle économique	29	Organe de gouvernance de la 3CIF
12	Programme d'émission de la dette de la 3CIF et encadrement	32	Commissaires aux comptes
13	Notation des émissions de dette de la 3CIF	32	Représentants des salariés
<b>14</b>	<b>3. Faits marquants au 30 juin 2020</b>	<b>33</b>	<b>7. Orientations et perspectives</b>
14	Faits marquants du premier semestre		
15	Evènements survenus depuis la clôture		
<b>16</b>	<b>4. Activités de la 3CIF</b>		
16	Evolution du bilan		
18	Evolution du hors bilan		
18	Capital social – Fonds propres		
19	Analyse du compte de résultat		

# 1. Présentation générale du Groupe Crédit Immobilier de France

## 1.1. Contexte de la résolution ordonnée

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (le « *Plan* ») et autorisé l'État à délivrer sa garantie définitive (le « *Protocole* ») moyennant rémunération ; ce Protocole entre l'État et le Groupe Crédit Immobilier de France et les garanties définitives ont été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée. Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe. La société Crédit Immobilier de France Développement (« *CIFD* ») s'engage à maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) calculé sur base consolidée au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« *Common Equity Ratio Tier One* ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'État peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'État. Décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant, elle permet à l'État en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du Protocole, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de Crédit Immobilier de France Développement et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné par CIFD dans des conditions agréées par l'État et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance.

La société CIFD est l'organe central et la compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. A l'issue de l'opération d'apports de titres et de rachat d'actions des minoritaires en 2014, CIFD détenait la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Agréé en qualité de société de financement, CIFD a absorbé toutes ses filiales financières opérationnelles au cours des

exercices 2015, 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les deux entités regroupant les fonctions supports du Groupe. CIFD assure ainsi depuis 2015 la gestion et le recouvrement des prêts octroyés par ses filiales.

Au 30 juin 2020, les établissements de crédit du Groupe appartenant au réseau bancaire placés sous l'égide de CIFD sont la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

## 1.2. Garantie de l'État

La garantie de l'État a été accordée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

### 1.2.1. Modalités de la garantie

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « *Garantie des titres financiers* » ou « *Garantie externe* ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF ce qui permet d'optimiser l'utilisation de la trésorerie du Groupe et de limiter ses besoins externes de liquidités (la « *Garantie des créances de dépôt* » ou « *Garantie Interne* »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

#### 1.2.1.1. Garantie des titres financiers ou « *garantie externe* »

La garantie de l'État constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'État depuis le 28 février 2013, date de la signature du protocole initial entre la République française et le Groupe Crédit Immobilier de France pour un encours maximal de 16 Mds €. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

Sont considérés comme des Titres Financiers les titres chirographaires ayant la nature de titres de créances, émis par la 3CIF, bénéficiant de la garantie externe depuis la signature du Protocole initial, d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'État peut être appelée par chaque détenteur d'un Titre Financier, par le représentant de la masse<sup>1</sup> ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émission de la 3CIF, signé par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout

<sup>1</sup> ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres Financiers conformément au droit applicable et aux documents d'émission.

document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Un appel en garantie non conforme à ces exigences ne sera pas considéré comme valable.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur de Titres Financiers au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle desdits Titres Financiers.

De plus, la garantie ne pourra être appelée par ou pour le compte du porteur d'un Titre Financier, sous réserve que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout Titre Financier de notifier une demande de paiement dès lors que le titre aura été émis au plus tard avant la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'État ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'État étant calibrée pour permettre au Groupe de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, de facto, d'un niveau de sécurité élevé.

#### 1.2.1.2. Garantie des créances de dépôt ou « *garantie interne* »

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités et de la couverture de son risque de taux, CIF Euromortgage place régulièrement auprès de la 3CIF sa trésorerie et réalise avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'État permet de remplir à nouveau l'obligation du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

A compter du 28 février 2013, la garantie des créances de dépôt couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 Mds €, les créances, existantes et futures, détenues par CIF Euromortgage sur la 3CIF au titre du placement de sa trésorerie et de ses opérations de couverture.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

Depuis la dissolution de CIF Assets, le véhicule de titrisation du Groupe, le 15 février 2017, la garantie interne de l'État voit son application réduite à CIF Euromortgage.

#### 1.2.2. Mise en place d'un Comité de suivi

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'État désignés par la Direction générale du Trésor et, avec voix consultative, des

dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'État et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs.

### 1.2.3. Engagements du Groupe

En contrepartie de la garantie reçue de l'État, le Groupe Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'État les titres détenus par CIFD dans le capital des filiales financières opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et d'obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

#### 1.2.3.1. Paiement de la garantie

Le Groupe s'est engagé à payer à l'État les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'État d'une action de préférence ;
- une commission fixe de 5 points de base sur les montants garantis, telle que prévue dans le Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement, et du respect, après paiement de cette commission, d'un niveau de 12 % du Ratio Tier One, ou de tout autre ratio relatif au fonds propres susceptible d'être imposé. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, cette commission additionnelle serait différée et payée le plus rapidement possible sous la forme de distribution de réserve au titre de la détention par l'État de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « *Evénement Limitatif de Paiement* ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou de l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'expert indépendant), interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

### 1.2.3.2. Attribution à l'État d'une action de préférence – Distribution aux actionnaires

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant à l'État de protéger ses droits. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'1 € assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'État et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'État auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'État auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'État au titre de l'exercice concerné en application du Protocole, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'Assemblée Générale Annuelle de CIFD statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'Assemblée Générale des Actionnaires de CIFD :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'Événement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
4. maintien d'un Common Equity Ratio Tier One au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

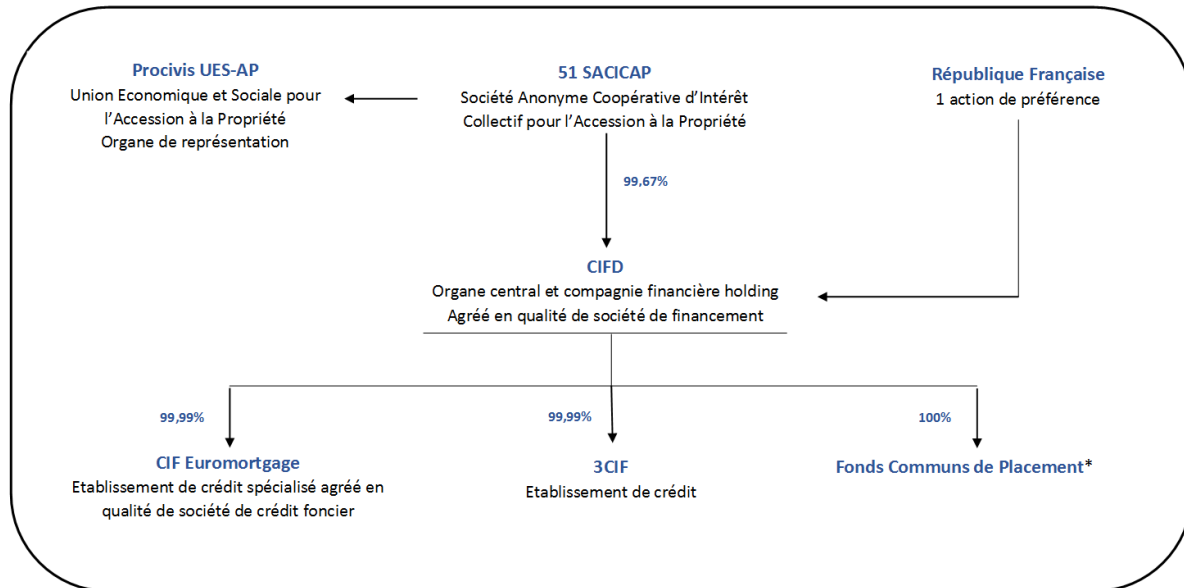
Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

### 1.3. Structure simplifiée du Groupe

Le Groupe est structuré au 30 juin 2020 selon l'organigramme ci-après :



\*Private Harmony French Home Loans (FCT 39) / Public Harmony French Home Loans (FCT 40) / Public Harmony French Home Loans (FCT 41)

### 1.4. Structure financière du Groupe

#### 1.4.1. Dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe : principes et contraintes

Le dispositif de circulation de la liquidité entre les entités du Groupe vise à assurer à chacune :

- une trésorerie suffisante pour couvrir les décaissements nets prévus ;
- le respect des contraintes légales, réglementaires, contractuelles ou propres à la Politique des risques du Groupe et de ses entités.

Plus précisément, il permet d'assurer que les liquidités excédentaires d'une entité puissent être utilisées par les autres, satisfaisant ainsi une règle de bonne gestion et minimisant l'utilisation de la garantie de l'État conformément aux exigences du Plan.

Depuis 2015, l'effort a porté sur la simplification, la rationalisation et la « fluidification » de la circulation de liquidité. Après la dissolution du fonds commun de titrisation CIF Assets début 2017 - opération majeure de rationalisation du dispositif -, l'effort s'est poursuivi pour accroître la robustesse du nouveau dispositif.



La circulation de la liquidité au sein du Groupe obéit au respect des contraintes suivantes :

- les contraintes liées au statut de société de crédit foncier (SCF) de CIF Euromortgage, elle-même en gestion extinctive dans un environnement réglementaire qui est par nature conçu dans une logique d' « *ongoing concern* » ;
- la nécessité de respecter les ratios de liquidité LCR sur base consolidée (CIFD) mais aussi sociale pour deux entités (3CIF et CIF Euromortgage) ;
- la nécessité de respecter le coefficient de liquidité de CIFD sur base sociale ;
- la nécessité de respecter les règles fixées avec les agences de rating dans une logique de préservation de la notation de CIF Euromortgage et de 3CIF afin d'éviter tout risque de déstabilisation de CIF Euromortgage ;
- enfin, les exigences du Plan qui impliquent, outre l'utilisation minimale de la garantie, une gestion dans l'intérêt patrimonial des actionnaires historiques et de l'État.

Le schéma de financement présenté ci-après a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, la 3CIF et CIFD de différents contrats :

- un contrat cadre de garantie financière initial ;
- un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmée ;
- un contrat cadre de garantie financière ;
- et un contrat de prestation de services.

Par ailleurs, 3CIF finance CIFD au travers des dispositifs « *Evergreen 1* » et « *Evergreen 2* », décrits ci-après.

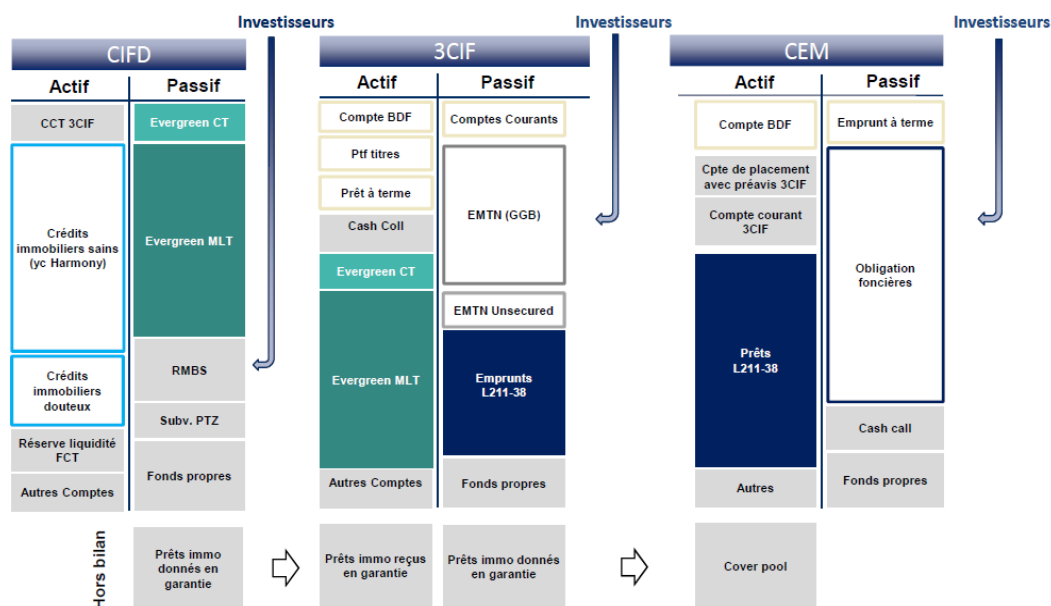
Enfin, CIF Euromortgage dispose de deux comptes ouverts dans les livres de 3CIF : une convention de compte de dépôts à vue et une convention de compte de placement avec préavis.

Ainsi, 3CIF a pris à l'égard de CIF Euromortgage plusieurs engagements contractuels dont :

- apporter des actifs éligibles (prêts immobiliers et liquidités) qui permettent à CIF Euromortgage de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées supérieur ou égal à 105 % à chaque fin de trimestre,
- prêter (ou déposer) à CIF Euromortgage une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, correspond au montant le plus élevé lui permettant de respecter :
  - soit les besoins de liquidité de CIF Euromortgage sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
  - soit par avance les deux mois de tombées d'obligations foncières à venir ;
  - soit 0,5 % de l'encours des obligations foncières.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts garantis au titre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier (le « *Code* ») consentis par CIF Euromortgage.

## 1.4.2. Illustration du dispositif de circulation de la liquidité au sein du Groupe



### Lien entre les bilans CIF Euromortgage et 3CIF

L'encours des Obligations Foncières (OF) et *Registered Covered Bonds* (RCB) présents au passif de CIF Euromortgage est reflété, à l'actif, par des prêts octroyés à 3CIF.

CIF Euromortgage recourt essentiellement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF, le surplus étant placé en Banque de France, en Bons du Trésor s'il y a lieu ou auprès de 3CIF sous forme de dépôts garantis par l'État.

### Lien entre les bilans 3CIF et CIFD

3CIF refinance en parallèle CIFD qui avec BPI (absorbé par CIFD au 30 juin 2017) avait acquis, à la dissolution du fonds CIF Assets, l'intégralité des crédits immobiliers détenus par ce dernier.

Le financement octroyé par 3CIF à CIFD est régi, depuis fin 2018 :

- par une nouvelle convention cadre de compte avec autorisation de découvert, modalité de fonctionnement qualifiée d'« *Evergreen 1* » ou « *Evergreen Court Terme* »,
- et par un prêt d'un montant à la signature de 11,58 Mds €, à échéance du 23 avril 2050, qualifié d'« *Evergreen 2* » ou « *Evergreen Moyen Long Terme* ». Ce prêt bénéficie, sous certaines conditions, d'une possibilité de remboursement par anticipation.

Ces deux éléments contractuels offrent à CIFD la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de ses besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à son activité.

Les ressources « *Evergreen* » octroyées à CIFD, sont refinancées par la 3CIF :

- soit sur le marché via ses émissions obligataires,
- soit auprès de CIF Euromortgage ainsi que précédemment précisé.

En garantie de la partie « *Evergreen* » refinancée auprès de 3CIF, CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF des créances éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code, 3CIF les remettant à son tour en garantie auprès de CIF Euromortgage.

### 1.4.3. Le rating du Groupe

La garantie de l'État octroyée à 3CIF pour ses émissions, l'ensemble du schéma de circulation de la liquidité et les modalités de placement de la trésorerie disponible justifient un rating de 3CIF et par conséquent du Groupe au niveau de celui de l'État français, soit AA (Fitch) / Aa2 (Moody's).

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

## 2. Présentation générale de la 3CIF

### 2.1. Structure et modèle économique

Agréée en qualité d'établissement de crédit, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement de l'encours des crédits immobiliers,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux,
- la gestion des réserves de liquidité.

Depuis l'adoption du Plan, la structure du refinancement externe du Groupe à moyen terme a évolué dans le sens d'une substitution progressive d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) émises par la 3CIF, aux OF émises par CIF Euromortgage, qui sont pour l'essentiel en gestion extinctive. L'émission par la 3CIF d'EMTN, bénéficiant de la garantie de l'État mais dont la durée est limitée à 5 ans par le Plan de Résolution Ordonnée, constitue ainsi désormais la source principale de refinancement du Groupe.

Outre ses fonds propres, la 3CIF bénéficie principalement de deux sources de refinancement :

- en interne auprès de CIF Euromortgage,
- et en externe sur les marchés.

Outre les ressources levées sur les marchés, la 3CIF détient également à son passif les prêts L.211-38 du Code, accordés par CIF Euromortgage pour refléter l'encours des OF et RCB. La 3CIF refinance en parallèle CIFD, qui a acquis l'intégralité des crédits immobiliers détenus par CIF Assets à la dissolution de ce dernier.

CIFD assure la garantie de ces lignes par la remise en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de la 3CIF, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code. De ce fait, le hors bilan de la 3CIF s'est fortement accru depuis la fin 2016 : y apparaissent désormais le montant des créances données en garantie à CIF Euromortgage au titre des prêts L.211-38 du Code et le montant des créances reçues de CIFD en garantie des « *Evergreen* ».

### 2.2. Programme d'émission de dette de la 3CIF et encadrement

La 3CIF est chargée du refinancement des impasses de liquidité du Groupe et ce durant l'exécution du Plan.

Il est rappelé que la garantie de l'État dont bénéficient certaines de ses émissions est explicite.

La 3CIF dispose de quatre programmes NEU CP (Negotiable European Commercial Papers) et NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes), anciennement dénommés Titres de Créances Négociables de Court Terme et Titre de Créance Négociable à Moyen Terme, afin de répondre à sa mission :

- un programme de NEU CP garantis par l'État de 8 Mds €,
- un programme de NEU MTN garantis par l'État de 5 Mds €,
- un programme de NEU CP non garantis de 12 Mds €,
- un programme de NEU MTN non garantis de 2 Mds €.

La 3CIF dispose également d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 12 Mds € garantis par l'État.

Pour rappel, l'encours total des Titres Financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'État ne peut, quelle qu'en soit leur forme (NEU CP, NEU MTN, ECP, EMTN, titres obligataires, ...) excéder un encours de 16 Mds €.

### 2.3. Notation des émissions de dette de la 3CIF

Au 30 juin 2020, les NEU CP et NEU MTN émis par la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Notation des titres émis par la 3CIF au 30/06/2020		
Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
NEU CP garantis	F1+	P1
NEU MTN garantis	AA	Aa2
NEU CP non garantis	F1	P2
NEU MTN non garantis	A	Baa2

La notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'État est fortement corrélée à celle de la République française. Pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, les titres de la 3CIF présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n°575/201 pour qualifier les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

## 3. Faits marquants au 30 juin 2020

### 3.1. Fait marquants du premier semestre

#### 3.1.1. Emissions obligataires

La 3CIF a procédé :

- à l'émission, à caractère public, d'une nouvelle souche obligataire de 1 000 millions d'euros, bénéficiant de la garantie de l'État, avec un écart de 24 points de base (pbs) par rapport au titre d'État de référence permettant d'obtenir des conditions d'EURIBOR 3 mois + 7.95 bps et une prime à l'émission négative de 2 points de base par rapport à la « *courbe de spread* » de ses émissions garanties, cotées sur le marché secondaire. D'une durée de 4 ans, émise le 17 janvier 2020, à échéance du 17 janvier 2024, elle a bénéficié d'un livre d'ordre de 4 935 millions d'euros.
- au remboursement d'une émission obligataire garantie par l'Etat, de 850 millions d'euros de nominal le 5 février 2020.
- à l'émission, à caractère public, d'une nouvelle souche obligataire de 500 millions d'euros, bénéficiant de la garantie de l'État, avec un écart de 34 points de base (pbs) par rapport au titre d'État de référence permettant d'obtenir des conditions d'EURIBOR 3 mois + 38 bps, dans un contexte de marché particulièrement difficile en raison de la crise sanitaire. D'une durée de 5 ans, émise le 15 Avril 2020, à échéance du 25 Mars 2025, elle a bénéficié d'un livre d'ordre de près d'un 1,5 milliard d'euros.

#### 3.1.2. Evènements liés à la crise sanitaire COVID-19

L'ensemble des collaborateurs du CIF - à Paris ou en région – a été en télétravail à partir du lundi 16 mars 2020, sauf cas exceptionnel nécessitant la présence du collaborateur sur site, sur autorisation de la direction générale. Ainsi, le personnel était en totalité équipé pour mener à bien ses missions avant la décision de confinement ou l'a été dans les jours suivants. Dès le lundi 16 mars, les activités du CIF étaient assurées quasi-normalement.

Le Comité de direction générale se réunissait quotidiennement et il a été demandé à tous les managers d'avoir des points de contact quotidiens avec leurs collaborateurs pour éviter toute situation d'isolement et pour garantir un fonctionnement normal des services. La direction générale s'est donné pour objectifs de garantir une protection optimale des collaborateurs du Groupe, d'assurer toutes ses activités normalement et de réaliser une surveillance rapprochée des fonctions les plus sensibles, notamment la réception et la collecte des flux de remboursement ou de recouvrement, le suivi du coût du risque et des entrées en douteux, la gestion de la trésorerie et le pilotage de solvabilité.

S'agissant des relations avec la clientèle, les efforts massifs de digitalisation menés ces dernières années ont permis au CIF et à ses clients d'exécuter normalement tous les actes de gestion et de recouvrement de créances, à l'exception des actes relevant des huissiers ou des tribunaux, ces derniers fonctionnant au ralenti depuis la mise en œuvre des mesures associées au confinement prises par le Gouvernement.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

S'agissant de la liquidité, il convient de noter que, fin mars 2020, le CIF disposait d'une liquidité abondante au sein de ses comptes à la Banque de France, notamment en raison de ses contraintes réglementaires et règles internes qui l'obligent à pré-financer 6 mois à l'avance ses tombées d'obligations foncières (qui ont eu lieu en juin 2020) et de 3 mois ses tombées de GGB (au 31 juillet 2020). Par ailleurs, dans un contexte particulièrement difficile, CIFD a réussi à émettre 706 millions d'euros de RMBS dont 650 millions d'euros de titres de la classe A notés Aaa (SF) par les agences de rating Fitch et Moodys, dans le cadre d'une émission publique réalisée le 27 mars, laquelle a été complétée par une émission privée fin avril 2020 pour un montant d'environ 135 millions d'euros.

Enfin, le CIF a complété début mars son dispositif de tests de résistance par des tests spécifiques pour apprécier sa solvabilité et son risque de liquidité dans l'hypothèse d'un fléchissement des flux entrants de la clientèle sur plusieurs mois, d'un écartement des spreads de refinancement, d'une hausse des entrées en défaut ou d'une baisse des prix immobiliers.

Le Groupe a allégé son dispositif de télétravail à partir de mai et juin 2020 en conformité avec les orientations données par le Gouvernement.

## 3.2. Événements survenus depuis la clôture

### 3.2.1. Emissions et remboursements

Depuis la clôture au 30 Juin 2020, la 3CIF a remboursé une émission obligataire garantie par l'Etat de 1,158 millions d'euros, et ce, le 31 Juillet 2020. Le montant de l'encours de la dette garantie au 31 Juillet est de 4 400 millions d'euros à la suite de ce remboursement

### 3.2.2. Impact de la crise sanitaire liée au Covid-19

A ce stade, les impacts de la crise sanitaire ont porté au 1<sup>er</sup> semestre 2020 essentiellement sur les spreads de refinancement qui se sont momentanément élargis par rapport aux conditions préexistantes.

Cette crise sanitaire est susceptible d'avoir des impacts sur certains indicateurs du CIF, notamment le coût du risque de CIFD, même si les conséquences de cette crise sur la conjoncture économique française restent difficiles à évaluer à ce jour.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 4. Activités de la 3CIF

### 4.1. Évolution du bilan

Le bilan de la 3CIF a poursuivi sa décrue pour s'établir à 10,24 milliards d'euros au 30 juin 2020 contre 11,31 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Bilan simplifié				
(en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
<b>Actif</b>				
Caisse, Banques Centrales	1 272,51	12%	19,06	0%
Effets publics et valeurs assimilées	264,62	3%	265,30	3%
Créances sur établissements de crédit	6 799,21	66%	8 933,37	87%
Opérations avec la clientèle	3,77	0%	3,76	0%
Obligations et autres titres à revenus fixes	87,86	1%	145,19	1%
Actions et autres titres à revenus variables	0,02	0%	0,02	0%
Participations et autres titres détenus à long terme	0,05	0%	0,05	0%
Autres actifs	1 395,12	14%	1 455,88	14%
Autres comptes de régularisation	421,22	4%	482,74	5%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10 244,4</b>	<b>100%</b>	<b>11 305,4</b>	<b>110%</b>
<b>Passif</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	3 681,61	36%	5 250,83	46%
Opérations avec la clientèle	65,75	1%	64,03	1%
Dettes représentées par un titre	5 769,52	56%	5 124,08	45%
Autres passifs	410,72	4%	533,24	5%
Compte de régularisation	191,55	2%	201,32	2%
Provisions	2,14	0%	3,39	0%
Dettes subordonnées	0,00	0%	0,00	0%
Capitaux propres hors F.R.B.G	123,09	1%	128,47	1%
Capital souscrit	117,01	1%	117,01	1%
Réserves	11,75	0%	11,75	0%
Report à nouveau	-0,29	0%	0,00	0%
Résultat de l'exercice	-5,38	0%	-0,29	0%
<b>TOTAL DE PASSIF</b>	<b>10 244,4</b>	<b>100%</b>	<b>11 305,4</b>	<b>100%</b>

#### 4.1.1. Évolution de l'actif

Au 30 juin 2020, les disponibilités déposées en compte Banque de France atteignent 1,27 milliard d'euros contre 19,06 millions au 30 juin 2019.

Les créances sur les établissements de crédit ressortent au 30 juin 2020 à 6,8 milliards d'euros contre 8,93 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Elles sont principalement constituées des crédits « Evergreen » accordés par 3CIF à CIFD.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » ressort à 87.86 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 145,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, essentiellement sous l'effet de l'arrivée à maturité de deux lignes d'obligations foncières dont une émission par CIF Euromortgage de 30 millions d'euros de nominal.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives



Le portefeuille « Effets publics et valeurs assimilées » apparaît pour 264,62 millions d’euros au 30 juin 2020 contre 265,3 millions d’euros au 31 décembre 2019, inchangé sur la période hors effet intérêts courus.

Présentation générale du Groupe CIF

Le poste « Opérations avec la clientèle » ressort à 3,77 millions d’euros au 30 juin 2020 contre 3,76 millions d’euros au 31 décembre 2019. Il regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF et intègre essentiellement les prêts consentis aux SACICAP.

Présentation générale de la 3CIF

Le poste « Autres actifs » s’établit à 1,40 milliard d’euros au 30 juin 2020 contre 1,46 milliard d’euros au 31 décembre 2019, et comprend principalement, à concurrence de 1,37 milliard d’euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme.

Faits marquants

Le compte de régularisation qui ressort à 421,2 millions d’euros au 30 juin 2020 contre 482,7 millions d’euros au 31 décembre 2019, comporte principalement, à concurrence de 413,6 millions d’euros, des produits à recevoir et pertes à étaler sur opérations de couverture.

#### 4.1.2. Évolution du passif

Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une réduction en lien avec l’arrivée à échéance des obligations foncières de CIF Euromortgage. Elles ressortent à 3,68 milliards d’euros au 30 juin 2020, contre 5,25 milliards d’euros au 31 décembre 2019.

Activités de la 3CIF

L’encours de la dette émise à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort au 30 juin 2020 à 5,77 milliards d’euros contre 5,12 milliards d’euros au 31 décembre 2019.

Contrôle interne et gestion des risques

Les opérations avec la clientèle augmentent sous l’effet de la capitalisation des intérêts : le poste ressort ainsi à 65,75 millions d’euros au 30 juin 2020, contre 64,03 millions d’euros au 31 décembre 2019.

Gouvernement d’entreprise

Le poste « Autres Passifs » dont le solde s’élève à 410,7 millions d’euros au 30 juin 2020, contre 533,2 millions d’euros au 31 décembre 2019, comporte essentiellement les dépôts de garantie effectués par les contreparties de la 3CIF sur les opérations de marché à terme.

Orientations et perspectives

Le compte de régularisation, qui totalise 191,6 millions d’euros au 30 juin 2020 contre 201,3 millions d’euros au 31 décembre 2019, enregistre essentiellement 155,15 millions d’euros d’intérêts courus et non échus sur swaps qui s’élevaient à 166,5 millions d’euros au 31 décembre 2019.

Le compte de provisions qui ressort à 2,1 millions d’euros au 30 juin 2020 contre 3,4 millions d’euros au 31 décembre 2019, intègre uniquement le solde de la provision pour restructuration liée à l’accord de gestion sociale (AGS) en baisse du fait de la notification de 5 collaborateurs au cours du semestre.

Après affectation du résultat 2019 et prise en compte du résultat du premier semestre 2020, les capitaux propres s'établissent à 123,1 millions d'euros contre 128,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## 4.2. Évolution du hors bilan

Hors Bilan				
(en M€)	30/06/2020		31/12/2019	
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>5 122,05</b>	<b>100%</b>	<b>5 503,52</b>	<b>100%</b>
Engagements de financement	134,05	3%	106,05	2%
Engagements de garantie	4 951,00	97%	5 340,48	97%
Autres engagements donnés	37,00	1%	57,00	1%
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>4 953,42</b>	<b>100%</b>	<b>5 342,90</b>	<b>100%</b>
Engagements de garantie	4 950,91	100%	5 340,38	100%
Autres engagements recus	2,52	0%	2,52	0%

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

- Au titre des engagements donnés :
  - Des engagements de garantie pour un total de 4,95 milliards d'euros qui intègrent, très essentiellement, le montant des créances venant en garantie des prêts accordés par CIF Euromortgage à 3CIF au titre de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier ;
  - Un engagement de financement accordé à CIFD pour un montant de 134,05 millions d'euros, correspondant à la part non utilisée de son autorisation de découvert ;
  - Sous forme de titres déposés en garanties, pour une valeur de 37 millions d'euros, l'engagement de remboursement accordé sur les emprunts résiduels souscrits auprès de Dexia.
- Au titre des engagements reçus :
  - Les engagements de garantie pour un total de 4,95 milliards d'euros au 30 juin 2020, comportent à concurrence de 4,95 milliards d'euros, le montant des créances adossées aux financements de CIFD réalisés par la 3CIF.

## 4.3. Capital social – Fonds propres

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99% par CIFD.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

Au titre des trois précédents exercices, il a été procédé aux distributions suivantes :

Clôture de l'exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/19 versé en 2020	764 797	0	0	0
Clôturé le 31/12/18 versé en 2019	764 797	160 607 370	1260	160 606 110
Clôturé le 31/12/17 versé en 2018	764 797	0	0	0

#### 4.4. Analyse du compte de résultat

Compte de résultat simplifié			
(en M€)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Produits d'intérêts	263	615	315
Charges d'intérêts	-262	-601	-320
Commissions	-2	-4	-2
<b>Produit net bancaire</b>	<b>-1</b>	<b>10</b>	<b>-6</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>-5</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-5</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>
<b>Résultat courant avant impot</b>	<b>-5</b>	<b>1</b>	<b>-11</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>

##### 4.4.1. Produit net bancaire

Le PNB de la 3CIF s'établit à -1,11 million d'euros au 30 juin 2020 contre -6,03 millions d'euros au 30 juin 2019.

Les produits d'intérêts et assimilés s'élèvent au 30 juin 2020 à 262,7 millions d'euros contre 315,3 millions d'euros au 30 juin 2019. Ils se composent essentiellement des intérêts facturés aux établissements de crédits (en l'espèce essentiellement CIFD) qui s'établissent à 253,5 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 305,9 millions d'euros au 30 juin 2019 et des intérêts du portefeuille titre qui ressortent à 9,1 millions d'euros contre 9,35 millions d'euros au 30 juin 2019.

De leur côté, les charges d'intérêts et assimilés s'établissent à -262 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -320 millions d'euros au 30 juin 2019. Leur réduction est liée à l'amortissement des titres émis, dont les intérêts ressortent à -17,1 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -25,4 millions d'euros au 30 juin 2019 ainsi que des charges d'intérêts des opérations de congruence réalisées avec CIF Euromortgage. Les charges d'intérêts des emprunts et assimilés ressortent à -243,1 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -293,3 millions d'euros au 30 juin 2019.

Par ailleurs, contribuant notablement au PNB de 3CIF, les commissions payées ressortent à -1,92 million d'euros au 30 juin 2020 contre -1,86 million d'euros au 30 juin 2019. Elles comprennent le coût de la garantie de l'Etat qui s'élève à -1,36 million d'euros au 30 juin 2020 contre -1,39 million d'euros au 30 Juin 2019.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 4.4.2. Résultat brut d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, au 30 juin 2020 à -4,19 millions d'euros contre -5,05 millions d'euros au 30 juin 2019 et comprennent :

- les frais de personnel pour -0,83 million d'euros contre -1,04 million d'euros au 30 juin 2019,
- les charges administratives qui s'élèvent à -3,42 millions d'euros contre -4,21 millions d'euros au 30 juin 2019.

La principale contribution à ce poste provient de la cotisation au Fonds de Résolution Unique dont l'impact sur la période ressort à -1,85 millions d'euros contre -2,19 millions d'euros au 30 juin 2019. Les autres charges ressortent à -1,57 million d'euros contre -2,02 millions d'euros au 30 juin 2019.

## 4.4.3. Résultat d'exploitation

Après addition d'un coût du risque qui est invariant sur le premier semestre 2020, le résultat d'exploitation s'établit à -5,3 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -11,09 millions d'euros au 30 juin 2019.

## 4.4.4. Résultat courant avant impôts

Après prise en compte du gain sur titres immobilisés de 0,04 million d'euros né des ajustements de dépréciation du portefeuille de titre, le résultat courant avant impôts ressort à -5,25 millions d'euros contre -11,05 millions d'euros au 30 juin 2019.

## 4.4.5. Résultat net

Après constatation des coûts de l'AGS (Accord de gestion sociale), qui dégagent, net de variation de provision, une charge complémentaire de -0,13 million d'euros, et en l'absence d'enregistrement de charge d'impôt sur les sociétés à payer à CIFD, tête du groupe d'intégration fiscale auquel 3CIF appartient, compte tenu du déficit fiscal constaté sur le semestre, le résultat net ressort en perte à -5,38 millions d'euros au 30 juin 2020 contre -11,11 millions d'euros au 30 juin 2019.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 5. Contrôle interne et gestion des risques

### 5.1. Dispositif de contrôle interne du Groupe CIF

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

En sa qualité d'organe central du réseau Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'Administration.

Depuis le 27 mai 2020, le Livre III du règlement intérieur du Groupe « Réglementation, Information, Suivi et Contrôle » ainsi que son annexe Charte de contrôle interne ont été supprimés. Ils ont été substitués par l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement (n°3) « Charte d'audit interne » régissant le fonctionnement ainsi que les règles applicables en matière de contrôle périodique au sein du Groupe, en ce compris la 3CIF. Par ailleurs, le Règlement n°1 « Organisation des normes internes » ainsi que le Règlement n°2 « Politique des risques » intégrant également des dispositions en matière de contrôle interne en particulier de dispositif de contrôle permanent, sont restés quant à eux inchangés et pleinement applicables. Aussi, les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe, incluant la 3CIF, sont consignés au travers de ces 3 Règlements.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI) en charge du contrôle périodique et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

Des comités exécutifs dédiés participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif des risques et du Contrôle Interne (CERCI),
- le Comité de Gestion du Bilan (CGB).

## 5.2. La gestion des risques

### 5.2.1. Les risques financiers

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe. Le CGB prend les décisions de couverture des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis juin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR. En conséquence, 3CIF et les autres sociétés du Groupe n'ont plus de limite individuelle à respecter à l'exception de CIF Euromortgage qui conserve une gestion individualisée et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre si besoin par conclusion de swaps avec la 3CIF.

#### 5.2.1.1. Le risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGB sur proposition de la direction financière. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

##### 5.2.1.1.1. Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGB sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Les décisions du CGB s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.

##### 5.2.1.1.2. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

La politique de gestion du risque de taux Groupe est incluse dans la politique des risques objet du Livre II du règlement intérieur du Groupe.

Le Groupe analyse trimestriellement son risque de taux fixe et son risque optionnel selon six scénarii de variation de taux (+2.5/-2.5, +2/-2 et Pentification/Aplatissement) avec une mesure de la sensibilité du résultat sur 12 mois glissants.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

En parallèle, le risque de fixing est géré par des couvertures réalisées à chaque fois qu'un prêt, un emprunt ou un swap de montant significatif révise son taux pour transformer le taux fixé en taux variable dans les limites fixées par le CGB. Une mesure de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan est réalisée.

Présentation générale du Groupe CIF

### 5.2.1.2. Le risque de liquidité et de financement

Le risque d'illiquidité est défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Présentation générale de la 3CIF

#### 5.2.1.2.1. Dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe est réalisée sur une base consolidée dans un contexte où les entités du Groupe sont néanmoins soumises à des exigences de liquidité sur base sociale.

Faits marquants

Sur la base de l'échéancier trimestriel, un plan pluriannuel de refinancement est établi et arrêté au moins une fois par an par le CGB, précisant les montants des émissions et leur durée. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au conseil d'Administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGB. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au conseil d'Administration de CIFD.

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Ce programme est fixé de telle sorte que les règles d'autonomie financière et l'ensemble des exigences réglementaires applicables soient respectés.

Gouvernement d'entreprise

#### 5.2.1.2.2. Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement

La 3CIF est responsable des contrôles de niveau 1 et la DRCPC effectue les contrôles de niveau 2.

Orientations et perspectives

La DRCPC suit les risques de liquidité d'une part préventivement en évaluant la robustesse du plan de refinancement du Groupe dans le cadre des contraintes financières et réglementaires, d'autre part, a posteriori, en certifiant mensuellement la production du ratio de couverture de la liquidité.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

Le contrôle périodique assuré par la DIGAI est amené, quant à lui, à effectuer des contrôles de niveau 3 au sein de la 3CIF selon un plan d'audit annuel, validé en fin d'année par le Comité d'audit du Groupe.

### 5.2.1.3. Risque de change

Au cours de l'exercice, la 3CIF n'a pas été exposée au risque de change.

### 5.2.1.4. Risque de titrisation

La 3CIF n'est pas concernée par ce risque.

### 5.2.1.5. Le risque de crédit sur les contreparties financières

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques définissant et validant des méthodes et des outils pour mesurer, surveiller et maîtriser les risques de crédit et les risques pays est sous la responsabilité de la DRPC.

#### 5.2.1.5.1. Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le CPR pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. En outre, la 3CIF s'impose de ne traiter qu'avec les contreparties dont la notation long terme est au moins égale à A- lors de la souscription de l'opération.

En outre, aucune opération sur instruments financiers à terme n'est effectuée sans qu'elle ne fasse l'objet d'une convention-cadre et d'un accord de collatéralisation.

Depuis le 21 décembre 2016, la réglementation EMIR, impose d'apporter en chambre de compensation certaines opérations dérivées de taux dont la liste est fixée par la réglementation, conclus avec les contreparties financières externes. La politique des risques du Groupe autorisant uniquement des opérations de couverture de taux simples, soumises à cette obligation de compensation, les nouvelles opérations d'IFAT réalisées en 2018 sont passées par la Chambre de Compensation. Seuls les back swaps liés aux opérations de titrisation FAST réalisées par CIFD, non standardisés, ont fait l'objet d'opérations de gré à gré, avec BNPP et CACIB.

#### 5.2.1.5.2. Surveillance et maîtrise des risques

Les limites accordées aux contreparties bancaires avec lesquelles la 3CIF traite font l'objet d'une révision annuelle.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives



En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours du premier semestre de l'exercice 2020 à aucune acquisition de titres externes au Groupe. L'encours de son portefeuille a baissé de 25 millions d'euros en nominal sur le premier semestre de l'exercice 2020 suite à l'arrivée à maturité d'un titre.

Présentation générale du Groupe CIF

La 3CIF a conclu des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe ("*Remise en Garantie*") font l'objet d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat.

Présentation générale de la 3CIF

Au cours du premier semestre de l'exercice 2020, aucun dépassement de limites n'a été recensé.

Faits marquants

#### 5.2.1.5.3. Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie permet d'une part de procéder à une mise à jour permanente de l'état des engagements et d'autre part de réaliser la répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d'opération, etc.).

Activités de la 3CIF

#### Engagements au bilan

Les opérations de bilan se décomposent comme suit :

Répartition des engagements au bilan de la 3CIF par catégorie d'expositions (hors Groupe) au 30 juin 2020		
Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage du total bilan
Gouvernement Central Administration centrale Banque Centrale Européenne	1 583	97 %
Banque Etablissements de Crédit d'Investissement et Sociétés Financières	41	3 %
<b>Total</b>	<b>1 624</b>	<b>100 %</b>

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

Les risques de contrepartie financière au bilan de la 3CIF sont répartis entre risques sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou *covered bonds*) et risques sur les Etats et assimilés.

Au 30 juin 2020, les engagements au bilan sur les contreparties financières de la 3CIF étaient principalement concentrés sur la France.

Répartition des engagements bilan de la 3CIF par risque pays (hors Groupe) au 30 juin 2020		
Pays	Nominal (en M€)	Pourcentage du total bilan
France	1 409	87 %
Supranational	50	3 %
Espagne	45	3 %
Autriche	40	2 %
Belgique	30	2 %
Pays-Bas	20	1 %
Allemagne	15	1 %
Italie	15	1 %
<b>Total</b>	<b>1 624</b>	<b>100 %</b>

Répartition du portefeuille titres de la 3CIF par risque pays (hors Groupe) au 30 juin 2020		
Pays	Nominal (en M€)	Pourcentage du total titres
France	132	38 %
Supranational	50	14 %
Espagne	45	13 %
Autriche	40	12 %
Belgique	30	9 %
Pays-Bas	20	6 %
Allemagne	15	4 %
Italie	15	4 %
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>100 %</b>

En termes de notation, la politique de la 3CIF est de ne pas prendre de risque sur des contreparties dont la note long terme était inférieure à A- lors de sa souscription.

Au 30 juin 2020, 100 % des contreparties sont « *investment grade* » et ont une notation interne supérieure à BBB- :

Répartition des engagements du portefeuille titres de la 3CIF par notation (Hors Groupe) au 30 juin 2020		
Notation	Nominal (en M€)	Pourcentage du total titres
AAA à AA-	287	83 %
A+ à A-	45	13 %
BBB+ à BBB-	15	4 %
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>100 %</b>

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## Engagements hors bilan

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du Groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient un portefeuille de swaps, de FRA et de caps vis-à-vis de contreparties externes.

La totalité des contreparties ont une notation « investment grade » et 99 % ont une notation supérieure ou égale à A-. Toutes ces opérations hors bilan font l'objet de garanties de type « *cash-collateral* ».

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par notation au 30 juin 2020			
Notation	MTM (M€)	Notionnel (M€)	% total Notionnel
AAA à AA-	-91	817	2 %
A+ à A-	-807	35 797	97 %
BBB+ à BBB-	0	249	1 %
<b>Total Général</b>	<b>-899</b>	<b>36 863</b>	<b>100 %</b>

Les contreparties bancaires Deutsche Bank AG, Commerzbank AG, et UniCrédit Bank AG ont une notation interne de BBB+. Ces trois contreparties bénéficient d'un accord de remises de cash en garantie avec une franchise à zéro atténuant le risque.

93% des opérations hors bilan de la 3CIF sont nouées avec des banques françaises :

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par pays au 30 juin 2020			
Pays	MTM (M€)	Notionnel (M€)	% total Notionnel
France	-734	34 100	93 %
Royaume Uni	-189	1 531	4 %
Etats-Unis	48	623	2 %
Allemagne	0	249	1 %
Espagne	-24	350	1 %
Pays-Bas	0	11	0 %
<b>Total Général</b>	<b>-899</b>	<b>36 863</b>	<b>100 %</b>

Au 30 juin 2020, les trois plus grandes contreparties sur les opérations financières de hors bilan (mesurées en notionnel) sont la Chambre de compensation (25,27 Mds €), la Société Générale (5,22 Mds €) et BNP PARIBAS (1,59 Mds €).

## Chambres de compensation

Le montant notionnel des opérations de dérivés de taux simples apportées en chambre de compensation s'élève à 25,27 milliards d'euros pour 29,2 millions d'euros en MTM (« *Variation Margin* »).

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 5.2.2. Autres risques

### 5.2.2.1. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes de l'entreprise ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

La surveillance et la gestion du risque opérationnel de la 3CIF sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe, qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels et un plan de contrôle permanent associé.

Le plan de contrôle permanent issu de la refonte de la cartographie des risques réalisé en 2017 est opérationnel dans l'outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reportings des contrôles permanents (CIF RCM) du Groupe depuis le second semestre 2017. Un reporting des résultats des campagnes de contrôle permanent est réalisé par la DRPCPC auprès des Responsables métier de la 3CIF et du Comité Exécutif des risques et du Contrôle Interne.

Par ailleurs, en matière d'incidents, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n'a été déclaré à la DRPCPC en 2020.

### 5.2.2.2. Risques juridiques

Sur l'exercice 2020, la 3CIF n'a eu aucun litige de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale, que ce soit avec ses investisseurs, clients, fournisseurs ou contreparties.

### 5.2.2.3. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité chez 3CIF porte essentiellement sur la conformité aux règles de marchés (documentation des émissions, exécution des transactions), ainsi que sur le respect des exigences mises en place dans le cadre de la garantie de l'Etat français. 3CIF est également exposée aux risques de non-conformité usuels d'un établissement bancaire (abus de marché, anti-blanchiment, secret bancaire), mais dans une moindre mesure étant donné son activité concentrée sur le refinancement auprès d'investisseurs institutionnels, et la couverture ALM.

Le code de déontologie de 3CIF a été mis à jour en 2019, sa politique de conformité au règlement abus de marché, ainsi que son dispositif d'alerte professionnelle, afin de s'aligner sur les derniers textes en vigueur.

### 5.2.2.4. Risques liés au changement climatique

La 3CIF n'est pas concernée par ce risque.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 6. Gouvernement d'entreprise

### 6.1. Organes de gouvernance de la 3CIF

#### 6.1.1. Conseil d'Administration

##### 6.1.1.1. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration de la 3CIF a adopté, lors de sa séance du 14 septembre 2016, un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, en complément des dispositions statutaires et légales. L'adoption de ce règlement intérieur prévoit ainsi la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du conseil d'Administration de la 3CIF par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts de la 3CIF. Le recours à ces moyens est toutefois exclu pour les délibérations relatives à l'arrêté des comptes annuels, du rapport de gestion afférent ainsi que celles relatives à la nomination ou à la révocation du Président ou du Directeur général. En outre, conformément aux statuts de la 3CIF, le recours à ces moyens ne pourra pas intervenir en cas d'opposition d'au moins deux tiers des administrateurs en fonction.

Le règlement intérieur du Conseil a été modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018, afin d'introduire des critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration conformément aux recommandations de l'ACPR et aux orientations de l'Autorité Bancaire européenne et de l'Autorité européenne des Marchés Financiers relatives aux évaluations de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

##### 6.1.1.2. Composition

Au 30 juin 2020, le conseil d'Administration est composé de six administrateurs :

- Monsieur Yannick Borde, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Monsieur Thierry Gillouin,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Madame Karine Julien-Elkaim.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Guérin, de Monsieur Dominique Lambecq et de Madame Karine Julien-Elkaim, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2019, l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020 a procédé au renouvellement de ces mandats d'administrateur pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

### 6.1.1.3. Travaux du conseil d'Administration

Au cours du premier semestre 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni une fois le 8 avril 2020 et a notamment examiné les points suivants :

- Gestion et impacts potentiels de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice 2019 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Convocation d'une Assemblée générale ordinaire le 27 mai 2020 et fixation de l'ordre du jour ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Information sur l'émission obligataire de janvier 2020 ;
- Information sur l'émission RMBS de mars 2020.

### 6.1.1.4. Autorisation d'émettre des emprunts obligataires

Lors de sa réunion du 8 avril 2020, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 8 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2020.

### 6.1.2. Direction Générale et dirigeants effectifs

La Direction Générale de la société est assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille et Antoine Frachot, respectivement Directeur général et Directeur général délégué.

La direction effective de l'activité des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins conformément à l'article L.511-13 du Code en vue de garantir une gestion saine et prudente de la société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la 3CIF est exercée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille et Antoine Frachot.

### 6.1.3. Comités

#### 6.1.3.1. Comité d'audit

Pour mémoire, les missions du Comité d'audit de la Société ont été dévolues au Comité d'audit de CIFD, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 13 avril 2016.

Une restitution des travaux du Comité d'audit du 1<sup>er</sup> avril 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration le 8 avril 2020.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives

### 6.1.3.2. Comités spécialisés

Pour mémoire, les missions du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Société ont été dévolues au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité des rémunérations de CIFD, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 13 avril 2016.

Une restitution des travaux du Comité des Nominations et du Comité des risques du 1<sup>er</sup> avril 2020 a eu lieu en Conseil d'Administration le 8 avril 2020.

### 6.1.4. Actionnaires

#### 6.1.4.1. Détention des actions

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu par sept actionnaires : CIFD qui détient 764 791 actions correspondant à 99,99 % du capital social et six actionnaires, personnes physiques, qui détiennent chacun une action.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des actions détenues par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

#### 6.1.4.2. Décisions des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mai 2020 a :

- approuvé à l'unanimité les comptes annuels et la gestion de la 3CIF ;
- donné quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 2019 ;
- décidé d'affecter la perte de l'exercice 2019 s'élevant à 286.466,57€ en totalité en report à nouveau ;
- approuvé et ratifié les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice ;
- émis un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées au titre de 2019 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier et constaté l'absence de rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 ;
- ratifié la nomination à titre provisoire de Madame Karine Julien-Elkaim en qualité d'administrateur ;
- renouvelé le mandat d'administrateur de Madame Karine Julien-Elkaim, de Monsieur Dominique Guérin et de Monsieur Dominique Lambecq.

Présentation générale du Groupe CIF

Présentation générale de la 3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et gestion des risques

Gouvernement d'entreprise

Orientations et perspectives

## 6.2. Commissaires aux comptes

Le mandat des Commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

### En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

Mazars : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit : 63, rue de Villiers - 92220 Neuilly sur Seine

### En qualité de Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Michel Barbet-Massin : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

Monsieur Laurent Tavernier : 63, rue de Villiers - 92220 Neuilly sur Seine

## 6.3. Représentants des salariés

Les représentants des salariés participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et aux assemblées générales de la Société.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, consécutivement à la mise en place du Comité Social et Economique de l'UES CIF, les représentants des salariés désignés sont Madame Christelle Marie et Monsieur Daniel Boulain.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives



## 7. Orientations et perspectives

3CIF poursuivra en 2020 l'optimisation de son dispositif de refinancement afin de réduire l'utilisation de la garantie de l'Etat dans un contexte de strict respect de l'ensemble des contraintes réglementaires auxquelles le Groupe est soumis.

Présentation  
générale du  
Groupe CIF

Présentation  
générale de la  
3CIF

Faits marquants

Activités de la 3CIF

Contrôle interne et  
gestion des  
risques

Gouvernement  
d'entreprise

Orientations et  
perspectives





**CAISSE CENTRALE DU  
CREDIT IMMOBILIER DE  
FRANCE**

**COMPTES SOCIAUX**

**ARRETE AU 30 JUIN 2020**

## Actif au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Caisse, Banques Centrales	4.1.1	1 272 508	19 060	11 131
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	264 621	265 296	279 939
Créances sur établissements de crédit	4.1.1	6 799 209	8 933 368	9 731 441
Opérations avec la clientèle	4.1.2	3 767	3 760	4 077
Obligations et autres titres à revenus fixes	4.1.3	87 859	145 186	142 869
Actions et autres titres à revenus variables	4.1.3	24	24	24
Participations et autres titres détenus à long terme	4.1.5	47	48	47
Part dans les entreprises liées	4.1.5	1	1	1
Crédit bail et location avec option d'achat				
Location simple				
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0	0
Immobilisations incorporelles	4.1.5	0	0	0
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de négociation et de règlement				
Autres actifs	4.1.6	1 395 123	1 455 882	1 543 303
Autres comptes de régularisation	4.1.7	421 218	482 742	522 325
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>10 244 377</b>	<b>11 305 367</b>	<b>12 235 156</b>

## Passif au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Banques centrales, ccp				
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	3 681 608	5 250 833	5 979 063
Opérations avec la clientèle	4.1.2	65 748	64 028	62 365
Dettes représentées par un titre	4.1.4	5 769 518	5 124 084	5 125 888
Autres passifs	4.1.6	410 722	533 240	595 987
Compte de régularisation	4.1.7	191 547	201 322	190 532
Compte de négociation et de règlement				
Provisions	4.1.8	2 142	3 386	3 062
Dettes subordonnées	4.1.9			0
Fonds bancaires pour risques généraux (F.R.B.G.)				0
<b>Capitaux propres hors F.R.B.G. :</b>	4.1.10	<b>123 091</b>	<b>128 474</b>	<b>278 259</b>
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission				52 226
Réserves		11 747	11 747	120 128
Provisions réglementées et subventions d'investissement				
Report à nouveau		-286		
Résultat en instance d'approbation				
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-5 383</b>	<b>-286</b>	<b>-11 110</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>10 244 377</b>	<b>11 305 367</b>	<b>12 235 156</b>

## Hors Bilan au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Engagements de financement	4.2.1	134 049	106 047	92 291
Engagements de garantie	4.2.1	4 950 999	5 340 475	7 867 234
Engagements sur titres				0
Autres engagements donnés	4.2.1	37 000	57 000	57 000
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>5 122 048</b>	<b>5 503 522</b>	<b>8 016 525</b>

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Engagements de financement				
Engagements de garantie	4.2.1	4 950 907	5 340 381	7 867 374
Engagements sur titres				
Autres engagements recus	4.2.1	2 518	2 518	4 635
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>4 953 425</b>	<b>5 342 898</b>	<b>7 872 009</b>

## Compte de Résultat au 30 JUIN 2020

Libellé rubrique (en milliers d'euros)	Notes	Solde CV EUR 30/06/2020	Solde CV EUR 31/12/2019	Solde CV EUR 30/06/2019
Intérêts et produits assimilés	4.3.1	262 701	614 969	315 293
Intérêts et charges assimilées *	4.3.2	-261 952	-601 255	-319 545
Produits sur opérations de credit-bail et assimilés				
Charges sur opérations de credit-bail et assimilés				
Produits sur opérations de location simple				
Charges sur opérations de location simple				
Revenus des titres à revenus variables				
Commissions (produits)				
Commissions (charges) *	4.3.3	-1 921	-3 647	-1 864
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.4	61	150	82
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés				
Autres produits d'exploitation bancaire				
Autres charges d'exploitation bancaire				
<b>Produit net bancaire</b>		<b>-1 110</b>	<b>10 217</b>	<b>-6 034</b>
Charges générales d'exploitation bancaire	4.3.5	-4 185	-9 318	-5 053
Dotations aux amortissements et aux dépré sur immo. incorporelles et corpo.				
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>-5 296</b>	<b>900</b>	<b>-11 088</b>
Coût du risque	4.3.6	0	78	0
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-5 296</b>	<b>978</b>	<b>-11 088</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.7	42	83	41
<b>Résultat courant avant impot</b>		<b>-5 254</b>	<b>1 061</b>	<b>-11 046</b>
Résultat exceptionnel	4.3.8	-129	-227	-63
Impôt sur les bénéfices	4.3.9	0	-1 121	0
Dotations /reprises de frbg et provisions réglementées				
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-5 383</b>	<b>-286</b>	<b>-11 110</b>

\* Les commissions payées dans le cadre de la garantie de l'Etat par 3CIF sont présentées ici séparément des intérêts et charges assimilées afin de respecter les principes de présentation des comptes de Cifd SA et de ses comptes consolidés.

## ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

### I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

#### 1.1 GARANTIE DE L'ETAT

##### - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU GROUPE

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets, CIF Assets ayant été liquidé en février 2017, au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

##### - IMPACT SUR LES COMPTES 2020

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours du premier semestre 2020, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclu avec la 3CIF.

Au 30 juin 2020, les expositions de CIF Euromortgage bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 32,65 millions d'euros, uniquement sous forme de dépôts à vue, contre 338,58 millions d'euros, dont 300 millions d'euros de dépôt à préavis et 38,58 millions d'euros de dépôts à vue au 30 juin 2019 et 163,6 millions au 31 décembre 2019 d'euros, dont 130 millions d'euros de dépôt à préavis et 31,88 millions d'euros de dépôts à vue.

Au 30 juin 2020, la 3CIF a constaté dans ses comptes une charge 1,36 million d'euros contre 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 1,39 millions d'euros au 30 juin 2019, au titre de la commission de 5 points de base.

L'encours d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 5,56 milliards d'euros au 30 juin 2020 contre 4,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et 4,91 milliards d'euros, au 30 juin 2019.

## 1.2 REFINANCEMENTS

La 3CIF a réalisé deux émissions à caractère public d'EMTN garanties par l'Etat pour un montant global de 1,5 milliard d'euros :

- La première le 17 janvier 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros, à échéance du 17 janvier 2024,
- La seconde le 15 avril 2020 pour un montant de 500 millions d'euros, à échéance 25 mars 2025.

La 3CIF a procédé au remboursement de lignes obligataires garanties par l'Etat pour un montant de 850 millions d'euros et non garanties pour un montant de 6 millions d'euros.

Par ailleurs, le prêt subordonné de 850 millions d'euros au 31 décembre 2019 que la 3CIF a accordé à Cif Euromortgage afin de lui permettre de respecter ses engagements réglementaires, a été remboursé en juin 2020.

## 1.3 GESTION DES COUVERTURES

- ✓ Amélioration de la couverture de risque de taux de CIF Euromortgage – Congruence

Depuis la restructuration de l'actif de CIF Euromortgage, intervenue début 2017, a débuté la mise en place d'une position de taux lui garantissant une absence de distorsion entre les rendements des actifs procurés en garantie et celui des Obligations foncières et Registered Covered bonds émis, CIF Euromortgage devenant, en cas de faillite de la 3CIF, directement propriétaire de l'ensemble des créances apportées en garantie dans le cadre de l'article L211-38 du Code Civil.

Les opérations intervenues en 2019 ont concerné la poursuite de la mise en place entre 3CIF et CEM d'une homogénéisation des rendements des prêts L211-38 garantis d'un côté et de 737 millions d'euros d'émissions d'obligations de CIF Euromortgage de l'autre et a permis la neutralisation du risque de dégradation d'une contrepartie d'un portefeuille de 17 swaps de CIF Euromortgage par interposition d'une contrepartie bancaire tierce (banque française) et prise en charge de la gestion des nouveaux swaps directement par 3CIF.

La levée totale du risque ci-dessus décrit a engendré un léger déséquilibre de taux entre actif et passif et au cours du second semestre 2019 les opérations de correction ont été réalisées par la restructuration en taux de huit prêts de CEM à 3CIF pour un total de 1,6 milliard d'euros de nominal.

L'impact comptable de l'ensemble de toutes ces opérations s'est prolongé sur le premier semestre 2020

## 1.4 GESTION DES ACTIFS

Le remboursement des financements de 3CIF à CIFD s'est poursuivi au premier semestre 2020 essentiellement grâce à la poursuite du programme semestriel de titrisation de CIFD.

Après 2019 et les opérations de RMBS (Residential Mortgage Backed Security) en format privé, pour un montant de financement d'environ 1 Md€ et la réalisation de la première opération de titrisation publique de prêts immobiliers résidentiels en novembre, « Harmony French Home Loans FCT 2019-1 », portant sur un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels d'un montant de 710 M€, Cifd a réalisé :

- ✓ le 27 mars 2020, une seconde opération de titrisation publique de prêts immobiliers d'un total de plus de 600 millions d'euros,
- ✓ le 24 avril 2020, le rechargement du fonds privé créée en 2019 pour un montant d'environ 134 millions d'euros.

Les titres de placement et d'investissement contiennent seize lignes d'un nominal total de 347 millions d'euros, dont 37 millions sont déposés en garantie de remboursement d'emprunt auprès de Dexia.

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de titre de 3CIF a enregistré l'amortissement d'une ligne d'obligations émise par Cif Euromortgage d'un nominal de 30 millions d'euros, arrivée à terme le 17 juin 2020 et d'une émission de la Caisse de Refinancement Hypothécaire d'un montant de 25 millions d'euros, le 22 juin 2020.

## 1.5 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- ✓ les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- ✓ les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- ✓ les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- ✓ des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs :

- ✓ les PSE1 et PSE2 finalisés en 2017 par le départ définitif des collaborateurs concernés,
- ✓ le PSE3 en partie réalisé en 2017 et qui s'est achevé fin mars 2018, avec le départ physique des derniers collaborateurs concernés,
- ✓ le PSE4 dont la procédure d'information et de consultation s'est ouverte en mai 2018 et s'est achevée en avril 2019,
- ✓ le PSE5 dont la procédure d'information et de consultation s'est ouverte en mai 2019, et dont les notifications ont été communiquées en janvier 2020.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il s'est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre sa mise en résolution ordonnée. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, à effectuer des paiements et/ou à accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'il met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 30 juin 2020 actualisés). Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et restent les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- ✓ une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ;
- ✓ aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable;
- ✓ une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS);
- ✓ des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
  - le taux d'actualisation,
  - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% au 31 décembre 2019).

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements.

Ce taux ressort à 0,39% au 31 décembre 2019.

La provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF, pour les seuls salariés de la société, est de 2,14 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 3,06 millions d'euros au 30 juin 2019.

#### **1.6 MECANISME ET FOND DE RESOLUTION UNIQUE**

Le Mécanisme de résolution unique (MRU) et Fond de Résolution Unique (FRU) institués par le règlement 806/2014 du parlement Européen le 15 juillet 2014 se substitueront aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE dès 2016.



Les missions de ces institutions, régies par le conseil de résolution unique (CRU) sont :

- pour le MRU la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques,
- pour le FRU la mutualisation des cotisations des assujettis ;

Elles ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires.

La contribution de cette mesure entrée en vigueur dès 2015 sur le plan national (ordonnance 2015-1024), sous l'autorité de l'ACPR, pour l'exercice 2020 s'élève à 4,8 millions d'euros contre 5,9 millions d'euros au titre de 2019 pour la Caisse centrale du Crédit Immobilier.

#### **1.7 DIVIDENDES**

Aucun dividende n'a été distribué au cours du premier semestre 2020, ni depuis la décision de l'Assemblée Générale du 23 octobre 2019 qui a permis une distribution exceptionnelle de dividendes aux actionnaires, prélevée sur le compte de réserves, pour un montant total de 160,607 millions d'euros.

#### **1.8 IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE - COVID 19**

Le premier semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.). Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés. La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe Crédit Immobilier de France a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 30 juin 2020.

S'agissant de la liquidité, il convient de noter que, fin mars 2020, le CIF disposait d'une liquidité abondante au sein de ses comptes à la Banque de France, notamment en raison de ses contraintes réglementaires et règles internes qui l'obligent à pré-financer 6 mois à l'avance ses tombées d'obligations foncières (qui ont eu lieu en juin 2020) et de 3 mois ses tombées de GGB (au 31 juillet 2020). Par ailleurs, dans un contexte particulièrement difficile, CIFD a réussi à émettre 706 millions d'euros de RMBS dont 650 millions d'euros de titres de la classe A notés Aaa (SF) par les agences de rating Fitch et Moodys, dans le cadre d'une émission publique réalisée le 27 mars, laquelle a été complétée par une émission privée fin avril 2020 pour un montant d'environ 135 millions d'euros.

Enfin, le CIF a complété début mars son dispositif de tests de résistance par des tests spécifiques pour apprécier sa solvabilité et son risque de liquidité dans l'hypothèse d'un fléchissement des flux entrants de la clientèle sur plusieurs mois, d'un écartement des spreads de refinancement, d'une hausse des entrées en défaut ou d'une baisse des prix immobiliers.

A ce stade, les impacts de la crise sanitaire ont porté au 1er semestre 2020 essentiellement sur les spreads de refinancement qui se sont momentanément élargis par rapport aux conditions préexistantes.

#### **1.9 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2020**

##### **- EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS**

En juillet 2020, la 3CIF a remboursé à hauteur d'un nominal total de 1,16 milliard d'euros deux tranches d'une émission garantie, à échéance 31 juillet 2020.

## **II – Principes et méthodes de présentation**

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en comptes au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

### **2.1 CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définit par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordre :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

### **2.2 SOLIDARITE FINANCIERE DU GROUPE CIFD**

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

### **2.3 NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

### III – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

- **Prise en compte d'estimations et hypothèses**

Lors de l'élaboration des états financiers et des notes les accompagnants, certains postes requièrent l'utilisation de modèles assis sur des estimations (appréciations statistiques) et hypothèses (calculs probabilistes).

L'utilisation de ces modèles implique également la disponibilité des informations en date d'arrêt. Ces estimations reposent sur des hypothèses incertaines par nature et les réalisations peuvent différer de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Les évaluations résultant de ces modèles s'appliquent

- Aux calculs des dépréciations individuelles et provisions collectives des créances clients ;
  - Aux tests de dépréciation effectués sur les titres de participation et parts dans les entreprises liées ;
  - Aux provisions pour risques et charges résultant de l'Accord de Gestion Sociale (AGS).
- **Opérations de marchés et intermédiation**
    - Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la méthode générale.  
Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.
    - Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie.  
Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

#### 3.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

#### 3.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

- **Les créances sur les établissements de crédit**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

- **Les créances sur la clientèle**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

### 3.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS DES CREANCES

#### **a – Risque de crédit**

##### Dépréciations individuelles en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque ».

Ces dépréciations individuelles mise en œuvre à partir de modèles statistiques, sont déterminées sur la base d'examen réguliers, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

##### Dépréciations individuelles des intérêts

Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par le flux de garantie ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant, la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

#### **b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)**

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est constitué afin de couvrir les risques potentiels liés à l'activité bancaire non clairement réglementés.

A ce titre, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a doté ce fonds afin de se prémunir contre l'évolution des « spreads » et le risque de contrepartie.

Au 31 décembre 2008 ce fonds ayant supporté l'impôt était de 10 672 K€. Il a été repris intégralement au 31 décembre 2009 et est soldé depuis cette date.

#### **c – Engagements Sociaux**

- Provision pour engagements liés au départ à la retraite

Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- Provision pour engagements liés aux médailles du travail

Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I – Titre III – chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

### 3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

#### **a– Titres de placement**

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

- Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative.
- Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, alors que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.
- Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du 2014-07.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.
- Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".
- Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement peuvent être utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

#### ***b – Titres de l'activité de portefeuille***

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

- Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

#### ***c – Titres d'investissement***

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

- Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement ANC 2014-07.
- Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.
- Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :
  - S'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
  - Ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

#### ***d – Autres titres détenus à long terme***

Les "Autres titres détenus à long terme" sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

- Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.
- L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

#### ***e – Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Relèvent de cette catégorie, les titres permettant d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle, ainsi que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

- Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.
- Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciation sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actif immobilisés.
- Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

#### ***f – Méthode de valorisation des titres acquis***

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### **3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ETALER**

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Logiciels :                          | 3 ans à 8 ans    |
| • Matériel de bureau :                 | 5 ans            |
| • Matériel informatique :              | 3 ans            |
| • Matériel de transport :              | 5 ans            |
| • Mobilier hors meubles anciens :      | 10 ans           |
| • Mobilier - meubles anciens :         | non amortissable |
| • Œuvres d'art :                       | non amortissable |
| • Agencements de locaux :              | 10 ans           |
| • Installations téléphoniques :        | 5 ans            |
| • Installations générales techniques : | 15 ans           |
| • Agencement salles de coffre :        | 20 ans           |

Le traitement comptable des charges à étaler est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

### **3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par nature et regroupent : les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables enfin les titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

- Les intérêts courus attachés à ces titres sont inscrits dans un compte de dettes rattachées ;
- Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est enregistrée en « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- L'option prise par le groupe est l'amortissement actuariel des frais d'émission d'emprunts sur la durée de vie de l'emprunt.

### **3.8 DETTES SUBORDONNEES**

Les dettes subordonnées sont définies comme les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés à terme ou durée indéterminée, qu'elles soient matérialisées ou non par des titres.

- Cette rubrique regroupe entre autre les emprunts participatifs, les titres et emprunts subordonnés à terme, les titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée.
- Les intérêts courus attachés à ces dettes sont inscrits dans un compte de dettes rattachées.

### **3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS**

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

#### ***a - Typologie des marchés***

- Marchés organisés et assimilés marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

#### ***b - Nature des instruments***

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme  
(Futures et forward, FRA )
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres  
(swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels  
(options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêt.

Les primes d'options ainsi que les soultes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

#### **c - Intention de gestion**

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- Micro couverture (couverture affectée),  
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.
- Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),  
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.  
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
- Positions ouvertes isolées,  
Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.  
La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

Ainsi, le fait que l'ACPR ait donné son accord pour une gestion du risque de taux en consolidé, permet depuis 2015 le non renouvellement des opérations de couverture entre sociétés du groupe mentionnées en 1.3.

#### **d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.**

Conformément aux règlements n°2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 30 juin 2020.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
  - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,
  - la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
  - l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### **3.10 IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS**

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis 2005.

La convention d'intégration fiscale liant la société Crédit Immobilier de France Développement à ses filiales membres du groupe prévoit le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt dont elle aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée. CIFD inscrit à son bilan une



créance représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe.

Pour les exercices ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2020, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est de 28 % sur la totalité du résultat fiscal ou, pour les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 250 millions d'euros, de 28 % applicable aux cinq cent mille premiers euros puis, au-delà de cette somme, de 31 %. Les plus-values à long terme sont, selon les éléments d'actif cédés, imposées soit au taux réduit (15 % ou 19 %), soit, sous réserve de la taxation au taux normal de l'IS d'une quote-part de frais et charges, exonérées. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

A l'impôt sur les sociétés s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % due par les personnes morales qui sont redevables d'un IS supérieur à 763 000 €.

Compte tenu de son chiffre d'affaires, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France n'est pas assujettie à la contribution exceptionnelle assise sur l'IS et à la contribution additionnelle.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

### **3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, les entreprises du Groupe CIFD qui détiennent des créances au titre du CICE peuvent les utiliser pour le paiement des impôts de 2019 à 2021. A défaut d'imputation, elles demanderont le remboursement de la fraction du CICE non utilisée via la société mère.

## IV – Notes sur les postes

### 4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Caisse, Banques Centrales</b>	1 272 508	19 060	11 131
<b>Créances à vue</b>	4 741	15 632	9 732
Comptes ordinaires	4 741	11 168	9 732
Prêts et pensions au jour le jour	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Valeurs non imputées	0	4 464	0
<b>Créances à terme</b>	6 794 468	8 917 736	9 721 709
Prêts à terme	6 794 468	8 067 527	9 721 709
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Prêts participatifs	0	0	0
Autres prêts subordonnés	0	850 209	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 071 718</b>	<b>8 952 428</b>	<b>9 731 441</b>
Créances rattachées	-398	199	0

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Banques Centrales</b>	0	0	0
<b>Dettes à vue</b>	24 556	45 470	16 536
Comptes ordinaires	24 556	45 470	16 536
Emprunts au jour le jour	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0
Valeurs non imputées	0	0	0
<b>Dettes à terme</b>	3 657 052	5 205 363	5 962 527
Emprunts à terme	0	5 176 747	5 962 527
Titres donnés en pension livrée	0	28 616	0
Emprunts participatifs	0	0	0
Autres emprunts subordonnés	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 681 608</b>	<b>5 250 833</b>	<b>5 979 063</b>
Dettes rattachées	46 267	71 121	50 672

#### 4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Créances commerciales</b>	0	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	3 767	3 760	4 077
Crédits à l'exportation	0	0	0
Crédits de trésorerie	1 296	1 258	1 511
Crédits à l'habitat	0	0	0
Crédits à l'équipement	0	0	0
Prêts participatifs	0	0	0
Autres prêts subordonnés	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Autres concours	2 471	2 502	2 565
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 767</b>	<b>3 760</b>	<b>4 077</b>
Créances rattachées	70	61	83
Encours restructurés	0	0	0

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	0	0	0
Comptes à vue	0	0	0
Comptes à terme	0	0	0
<b>Autres dettes</b>	65 748	64 028	62 365
Autres dettes à vue	150	149	175
Autres dettes à terme	65 598	63 879	62 190
<b>Titres donnés en pension livrée</b>	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>65 748</b>	<b>64 028</b>	<b>62 365</b>
Dettes rattachées	25 562	23 844	0

(en milliers d'euros)	Montants Bruts 30/06/2020	Dépréciations 30/06/2020	Montants Nets 30/06/2020	Montants Nets 31/12/2019	Montants Nets 30/06/2019
<b>Créances douteuses</b>	418	-418	0	0	0
Autres concours	418	-418	0	0	0
<b>Créances douteuses compromises</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>-418</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances rattachées	0	0	0	0	0
Encours restructurés	0	0	0	0	0

#### 4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & titres à revenu fixe	Actions & titres à revenu variable	TOTAL 30/06/2020	TOTAL 31/12/2019	TOTAL 30/06/2019
Titres de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres de placement	0	37 756	24	37 780	68 660	67 807
Titres d'investissement	264 621	50 102	0	314 723	341 846	355 025
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>264 621</b>	<b>87 859</b>	<b>24</b>	<b>352 503</b>	<b>410 506</b>	<b>422 832</b>
<b>Dont :</b>						
Créances rattachées	5 303	1 191	0	6 493	9 562	6 955
Surcotes/Décotes	0	-332	0	-332	-356	-381
Dépréciations constituées	-682	0	-154	-836	-878	-920
Titres cotés hors organismes publics	0	87 000	178	87 178	142 178	141 619
Titres émis par des organismes publics	260 000	0	0	260 000	260 000	274 234
Valeurs de marché des titres cotés	349 089	109 994	0	459 083	514 524	536 052

#### 4.1.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Titres du marché interbancaire	0	0	0
Titres de créances négociables	5 769 518	5 124 084	5 125 888
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 769 518</b>	<b>5 124 084</b>	<b>5 125 888</b>
dont dettes rattachées	10 918	9 484	11 288

#### 4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	Nominal 31/12/2019	Emissions 2020	Remboursements 2020	Autres 2020	Nominal 30/06/2020
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	5 114 600	1 500 000	-856 000	0	5 758 600
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
<b>TOTAL NOMINAL</b>	<b>5 114 600</b>	<b>1 500 000</b>	<b>-856 000</b>	<b>0</b>	<b>5 758 600</b>
Dettes rattachées	9 484	0	0	0	10 918

\* Attention variation de la période en montant devise origine

#### 4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2019	Acquisitions ou transferts 2020	Cessions ou remboursements 2020	Autres variations 2020	Brut 30/06/2020	Dépréciations et amortissements 30/06/2020	Net 30/06/2020
Immobilisations financières	49	0	0	-1	48	0	48
Immobilisations incorporelles	1 442	0	0	0	1 442	-1 442	0
Immobilisations corporelles	189	0	0	0	189	-189	-0
<b>TOTAL</b>	<b>1 679</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>1 678</b>	<b>-1 631</b>	<b>48</b>

#### 4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette par % de Capitaux Propres	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
<b>Filiales et participations</b>												
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
<b>Autres filiales et participations</b>				47,8	47,8							
Autres filiales												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												
Autres participations												
Participations françaises				1,92	1,92							
Participations étrangères				45,85	45,85							
<b>TOTAL</b>				<b>47,8</b>	<b>47,8</b>	<b>0</b>						

#### 4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciations & Amortissements	Net	Net	Net
	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0	0
Certificat d'association FGD	0	0	0	0	0
Droit au bail	0	0	0	0	0
Logiciels	1 442	-1 442	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 442</b>	<b>-1 442</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciations & Amortissements	Net	Net	Net
	30/06/2020	30/06/2020	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Immobilisations corporelles</b>	189	-189	-0	0	0
Bâtiments administratifs	0	0	0	0	0
Installations, agencements et assimilé	0	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	189	-189	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles hors exploitation	0	0	0	0	0
<b>Immeubles d'exploitation</b>	0	0	0	0	0
<b>Immeubles de placement</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>-189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Cptes régl. relatifs opérat. titres débiteurs	0	0	0
Instruments conditionnels achetés	23 955	26 936	30 221
Stocks et emplois divers	0	0	0
Gages et espèces versés	1 366 736	1 425 314	1 507 606
Débiteurs divers	4 854	4 100	4 085
Créances rattachées	-422	-468	1 390
Créances douteuses	0	0	0
Impôts différés actif	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 395 123</b>	<b>1 455 882</b>	<b>1 543 303</b>

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Instruments conditionnels vendus	24 346	27 378	30 715
Gages et espèces reçus	384 211	501 246	560 669
Créditeurs divers	2 278	4 736	4 691
Dettes rattachées	-113	-120	-88
Impôts différés passif	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>410 722</b>	<b>533 240</b>	<b>595 987</b>

#### 4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Comptes d'encaissement débiteurs	0	0	0
Comptes d'ajustement débiteurs	0	0	0
Comptes d'écarts débiteurs	0	0	0
Pertes sur contrats de couverture (1)	307 551	337 371	378 176
Charges à répartir	2 807	1 879	2 545
Charges constatées d'avance	4 727	4 148	8 007
Produits à recevoir (2)	106 112	139 343	133 597
Autres comptes de régularisation	21	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>421 218</b>	<b>482 742</b>	<b>522 325</b>

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
Comptes d'encaissement créditeurs	0	0	0
Comptes d'ajustement créditeurs	0	0	0
Comptes d'écarts créditeurs	0	0	0
Gains sur contrats de couverture (3)	27 276	30 885	14 869
PCA : Subvention Etat/PTZ	0	0	0
Autres produits constatées d'avance	8 980	3 816	5 138
Charges à payer (4)	155 150	166 480	170 382
Autres comptes de régularisation	141	141	143
<b>TOTAL</b>	<b>191 547</b>	<b>201 322</b>	<b>190 532</b>

(1) Reste à étaler des soultes payées sur swaps  
(2) Principalement intérêts courus non échus sur swaps

(3) Reste à étaler des soultes reçues sur swaps  
(4) Principalement intérêts courus non échus sur swaps

#### 4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

##### 4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations 2020	Reprises utilisées 2020	Reprises non utilisées 2020	Autres 2020	30/06/2020
Effets publics et valeurs assimilées	-724	0	42	0	0	-682
Créances sur établissements de crédit	-2	0	0	0	0	-2
Opérations avec la clientèle	-418	0	0	0	0	-418
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe	-154	0	0	0	0	-154
Portefeuille de placement	-154	0	0	0	0	-154
Portefeuille d'investissement	0	0	0	0	0	0
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0	0	0	0
Actions propres	0	0	0	0	0	0
Autres actifs (1)	0	0	0	0	0	0
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>-1 298</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 256</b>

(1) Dépréciation sur instruments conditionnels achetés

#### 4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations 2020	Reprise utilisées 2020	Reprise non utilisées 2020	Autres 2020	30/06/2020
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour charges de retraite	0	0	0	0	0	0
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>3 386</b>	<b>273</b>	<b>-1 517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 142</b>
Provisions pour restructuration	3 386	273	-1 517	0	0	2 142
Provisions pour situation nette de participations	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 386</b>	<b>273</b>	<b>-1 517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 142</b>

#### 4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

L'ensemble des dettes subordonnées ont été remboursées en 2018.

#### 4.1.10 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Affectation résultat N-1	Augmen- tations	Diminutions	Autres	30/06/2020
Capital	117 014					117 014
Primes d'émission						
Réserve légale	11 701					11 701
Réserve réglementée						
Provisions réglementées						
Réserves ordinaires	46					46
Report à nouveau		-286				-286
Résultat	-286	286		-5 383		-5 383
<b>TOTAL</b>	<b>128 475</b>					<b>123 091</b>
Distribution de dividendes	160 607					0
Nombre d'actions émises	764 797					764 797
Valeur nominale en euros	153					153

(1) Le capital social de la Caisse est composé de 764 797 actions d'une valeur unitaire nominale de 153 euros. Il est détenu 99,99% par la Crédit Immobilier de France Développement. Le 23 octobre 2019, la 3Cif a procédé à une distribution exceptionnelle de dividende d'un montant total de 160 607 370 euros, soit 210 euros par actions.

## 4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

### 4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019	(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Engagements de financement</b>	134 049	106 047	92 291	<b>Engagements de financement</b>	0	0	0
En faveur d'établissements de crédit	134 049	106 047	92 291	Reçus d'établissements de crédit	0	0	0
En faveur de la clientèle	0	0	0	Reçus de la clientèle	0	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	4 950 999	5 340 475	7 867 234	<b>Engagements de garantie</b>	4 950 907	5 340 381	7 867 374
D'ordre d'établissements de crédit	4 949 690	5 339 166	7 865 925	Reçus d'établissements de crédit	4 950 907	5 340 381	7 687 374
D'ordre de la clientèle	1 309	1 309	1 309	Reçus de la clientèle	0	0	0
<b>Engagements sur titres</b>	0	0	0	<b>Engagements sur titres</b>	0	0	0
Titres acquis avec faculté de rachat	0	0	0	Titres vendus avec faculté de rachat	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	Autres engagements reçus	0	0	0
<b>Autres engagements donnés</b>	37 000	57 000	57 000	<b>Autres engagements reçus</b>	2 518	2 518	4 635
Opérations de promotion	0	0	0	Opérations de promotion	0	0	0
Opérations de change	0	0	0	Opérations de change	0	0	0
Autres	37 000	57 000	57 000	Autres	2 518	2 518	4 635
Engagements douteux	0	0	0	<b>Engagements de retraite</b>	0	0	0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>5 122 048</b>	<b>5 503 522</b>	<b>8 016 525</b>	<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>4 953 425</b>	<b>5 342 898</b>	<b>7 872 009</b>

### 4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Opérations de taux</b>	<b>46 830 575</b>	<b>48 984 824</b>	<b>53 853 659</b>
<b>Sur marchés organisés</b>	<b>25 269 969</b>	<b>23 745 845</b>	<b>26 042 421</b>
Opérations fermes	25 269 969	23 745 845	26 042 421
Opérations conditionnelles	0	0	0
<b>Sur marchés de gré à gré</b>	<b>21 560 605</b>	<b>25 238 978</b>	<b>27 811 238</b>
Opérations fermes	19 885 913	23 388 217	25 668 628
- Swaps de taux	19 885 913	23 388 217	25 668 628
- F.R.A	0	0	0
- Autres contrats à terme	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 674 692	1 850 761	2 142 610
- Options de taux	0	0	0
- CAP & FLOOR (1)	1 674 692	1 850 761	2 142 610
<b>Opérations de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 995</b>
<b>Sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations fermes	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
<b>Sur marchés de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 995</b>
Opérations fermes	0	0	77 995
- Swaps de change	0	0	77 995
- C.C.S	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0
- Options de change	0	0	0
<b>TOTAL IFT</b>	<b>46 830 575</b>	<b>48 984 824</b>	<b>53 931 655</b>
(1) dont instruments conditionnels achetés	856 527	946 182	1 093 660
(1) dont instruments conditionnels vendus	818 165	904 579	1 048 950
<b>VALEUR DE MARCHÉ</b>	<b>450 716</b>	<b>443 777</b>	<b>505 716</b>

#### 4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>262 701</b>	<b>614 969</b>	<b>315 293</b>
Etablissements de crédit	253 536	596 014	305 853
Clientèle	71	160	87
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 094	18 745	9 353
Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions et/ou de dépréciations	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>262 701</b>	<b>614 969</b>	<b>315 293</b>
Dotations pour dépréciation de la clientèle	0	0	0
Reprise de dépréciation de la clientèle	0	0	0

##### 4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-261 952</b>	<b>-601 255</b>	<b>-319 545</b>
Etablissements de crédit	-243 121	-553 992	-293 314
Clientèle (1)	-1 718	-2 508	-819
Obligations et autres titres à revenu fixe	-17 113	-44 824	-25 411
Dettes subordonnées	0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0
Charges à étaler	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-261 952</b>	<b>-601 255</b>	<b>-319 545</b>

##### 4.3.3 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Commissions charges</b>	<b>-1 921</b>	<b>-3 647</b>	<b>-1 864</b>
Etablissements de crédit	0	0	0
Clientèle (1)	-1 364	-2 688	-1 394
Titres	0	0	0
Change	0	0	0
Instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	-557	-959	-470
Autres commissions	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 921</b>	<b>-3 647</b>	<b>-1 864</b>

\* La garantie de l'état (1.39 M€ au 30/06/2019) est présentée ici en commission conformément aux principes de présentation des comptes de CIFD SA et des ses comptes consolidés.

##### 4.3.4 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Gains ou pertes sur portefeuille de négociation</b>	<b>61</b>	<b>150</b>	<b>82</b>
Opérations sur titres de transaction	0	145	0
Opérations de change	-4	5	1
Opérations sur instruments financiers à terme	65	0	81
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>150</b>	<b>82</b>



#### 4.3.5 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Frais de personnel</b>	-833	-2 015	-1 036
Salaires et traitements	-466	-1 399	-674
Intéressement et participation des salariés	-24	110	-66
Charges sociales	-230	-636	-323
Produits divers d'étalement au TIE	0	0	0
Autres charges assimilées	-113	-90	26
<b>Frais administratifs nets</b>	-3 416	-7 430	-4 206
Impôts et taxes	-125	-316	-254
Services extérieurs (1)	-3 291	-7 115	-3 952
Autres charges assimilées	0	0	0
<b>Charges refacturées</b>	64	128	190
<b>Provisions pour risques et charges</b>	0	0	0
Excédent des dotations ou des reprises aux comptes de provisions et/ou de dépréciations	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-4 185</b>	<b>-9 318</b>	<b>-5 053</b>

(1) dont 1,9 m€ de cotisation au FRU (contre 4,7 m€ en 2019)

#### 4.3.5.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Effectifs salariés</b>	10	13	11
Direction et cadres	9	13	11
Agents de maîtrise			
Collaborateurs	1		
<b>Effectifs utilisés</b>	10	13	11

#### 4.3.6 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Coût du risque sur établissements de crédit</b>	0	0	0
Dotations ou reprises nettes aux provisions et/ou dépréciations	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
<b>Coût du risque sur la clientèle</b>	0	78	0
Dotations ou reprises nettes aux provisions et/ou dépréciations	0	78	0
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
Coût net FGAS	0	0	0
<b>Coût du risque sur portefeuille titres</b>	0	0	0
Dotations ou reprises nettes aux provisions et/ou dépréciations	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
<b>Coût du risque sur autres opérations</b>	0	0	0
Dotations ou reprises nettes aux provisions et/ou dépréciations	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>0</b>

#### 4.3.7 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Immobilisations financières</b>	42	83	41
Plus ou moins-values de cession	0	0	0
Dotations ou reprises nettes aux provisions et/ou dépréciations	42	83	41
<b>Immobilisations incorporelles</b>	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>83</b>	<b>41</b>

#### 4.3.8 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Produits exceptionnels</b>	1 517	3 580	3 582
<b>Charges exceptionnelles</b>	-1 646	-3 807	-3 645
<b>TOTAL</b>	<b>-129</b>	<b>-227</b>	<b>-63</b>

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-129</b>	<b>-227</b>	<b>-63</b>
Amortissements exceptionnels, dépréciations	0	0	0
Plus-moins values nettes cession d'agences commerciales et immeuble d'exploitation	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotation à la provision AGS	-273	-549	-226
Reprise à la provision AGS	1 517	3 580	3 582
Charges AGS/PSE	-1 373	-3 258	-3 419
Résultat net de provisions pour loyers et charges agences commerciales et immeuble	0	0	0
Autres produits ou charges exceptionnels	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-129</b>	<b>-227</b>	<b>-63</b>

#### 4.3.9 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>Charge fiscale de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>-1 121</b>	<b>0</b>
Imputée à l'exercice	0	-1 121	0
Imputée aux exercices précédents			
<b>Paiement de l'impôt</b>	<b>0</b>	<b>-1 121</b>	<b>0</b>
déjà payée			
à payer	0	-1 121	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-1 121</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	Base	Taux	IMPOT 30/06/2020	IMPOT 31/12/2019	IMPOT 30/06/2020
Impôt à taux normal	-4 383	28-33,33%	na	-1 109	0
Impôt à taux réduit		19%		0	0
Contribution sociale		3,30%		-11	0
Crédits d'impôt					
Avoirs fiscaux					
Imputations diverses (1)					
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>0</b>	<b>-1 121</b>	<b>0</b>

(1) Correction IS antérieurs et arrondis

#### 4.4 AUTRES INFORMATIONS

##### 4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	<= 3mois	> 3m >= 1an	>1an <=5ans	>5ans	Non ventilés (*)	Total 30/06/2020
<b>Postes de l'actif</b>						
Caisse, Banques centrales, CCP	0	0	0	0	1 272 508	1 272 508
Effets publics et valeurs assimilées	0	20 000	115 000	125 000	4 621	264 621
Créances sur établissements de crédit	70 693	0	0	6 728 517	0	6 799 209
Opérations avec la clientèle	247	91	1 315	2 044	70	3 767
Obligations autres titres à revenu fixe	0	24 999	11 988	49 681	1 191	87 859
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	24	24
Actifs immobilisés	0	0	0	0	48	48
Autres actifs	0	0	0	0	1 395 123	1 395 123
Comptes de régularisation	0	0	0	0	421 218	421 218
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>70 939</b>	<b>45 091</b>	<b>128 303</b>	<b>6 905 241</b>	<b>3 094 802</b>	<b>10 244 377</b>
<b>Postes du passif</b>						
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	72 042	355 961	2 049 308	1 158 030	46 267	3 681 608
Opérations avec la clientèle	150	0	0	40 035	25 562	65 748
Dettes représentées par un titre	1 158 600	1 000 000	3 565 000	35 000	10 918	5 769 518
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	410 722	410 722
Comptes de régularisation	0	0	0	0	191 547	191 547
Provisions	0	0	0	0	2 142	2 142
Capitaux propres hors FRBG	0	0	0	0	123 091	123 091
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 230 793</b>	<b>1 355 961</b>	<b>5 614 308</b>	<b>1 233 065</b>	<b>810 250</b>	<b>10 244 377</b>
<b>Instruments financiers à terme</b>						
Marchés organisés	12 180 278	5 020 833	6 598 358	1 355 500	115 000	25 269 969
Opérations de gré à gré	1 118 677	1 529 866	8 734 726	10 177 422	-0	21 560 690
<b>TOTAL HORS-BILAN</b>	<b>13 298 954</b>	<b>6 550 699</b>	<b>15 333 084</b>	<b>11 532 922</b>	<b>115 000</b>	<b>46 830 659</b>

(\*) Non ventilés opérations interbancaires : ces montants correspondent aux montants relatifs à la caisse, à la banque centrale, aux ICNE, aux douteux et aux provisions

(\*) Non ventilés opérations clientèles : ces montants correspondent aux montants relatifs à l'étalement au TIE sur les prêts retail, aux ICNE, aux douteux et aux provisions

(\*) Non ventilés opérations sur titres : ces montants correspondent aux montants relatifs aux ICNE et aux actions et autres titres à revenus variables.

##### 4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 30/06/2020	CIF Euromortgage	CIFD	Autres
Créances sur les établissements de crédit	6 794 468	0	6 794 468	0
dont créances rattachées	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0	0
dont créances rattachées	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
dont créances rattachées	0	0	0	0
Autres actifs	32 650	32 650	0	0
Comptes de régularisation	10 212	5 692	4 520	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
<b>ACTIF</b>	<b>6 837 330</b>	<b>38 342</b>	<b>6 798 988</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	3 644 094	3 626 951	17 143	0
dont dettes rattachées	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0	0
dont dettes rattachées	0	0	0	0
Dettes représentées par un titres	0	0	0	0
dont dettes rattachées	0	0	0	0
Autres passifs	24 346	0	24 346	0
Comptes de régularisation	31 213	30 697	515	0
Provisions	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
dont dettes rattachées	0	0	0	0
<b>PASSIF</b>	<b>3 699 653</b>	<b>3 657 648</b>	<b>42 005</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	4 949 681	4 949 681	0	0
Engagements reçus	4 949 681	0	4 949 681	0
Instruments financiers à terme	9 149 809	4 034 600	5 115 209	0
<b>HORS BILAN</b>	<b>19 049 170</b>	<b>8 984 281</b>	<b>10 064 889</b>	<b>0</b>

## 4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		30/06/2020	31/12/2019	30/06/2019
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>		-6 627	-2 197	-14 465
+/-	Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	0		0
-	Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0		0
+/-	Dotations nettes aux provisions	-107	-307	-122
+/-	Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0		0
+/-	Perte nette ou gain net des activités d'investissement	0		0
+/-	Produits ou charges des activités de financement	4	-5	-1
+/-	Autres mouvements	19 683	-16 170	-14 297
=	<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>19 581</b>	<b>-16 483</b>	<b>-14 421</b>
+/-	Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	615 049	160 613	52 363
+/-	Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 712	65 005	63 025
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-27 602	116 673	92 818
+/-	Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-2 189	746	1 078
-	Impôts versés	-1 022	-6 750	-5 991
=	<b>Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>585 948</b>	<b>336 288</b>	<b>203 294</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>		<b>598 902</b>	<b>317 608</b>	<b>174 408</b>
+/-	Flux liés aux actifs financiers et aux participations	27 166	15 092	1 872
+/-	Flux liés aux immeubles de placement	0	0	0
+/-	Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>27 166</b>	<b>15 092</b>	<b>1 872</b>
+/-	Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	-160 607	0
+/-	Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	645 435	-275 195	-273 391
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C )</b>		<b>645 435</b>	<b>-435 803</b>	<b>-273 391</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0	0	0
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>		<b>1 271 502</b>	<b>-103 103</b>	<b>-97 110</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>-1 665</b>	<b>101 437</b>	<b>101 437</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)		19 060	90 416	90 416
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		-20 725	11 021	11 021
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>1 269 837</b>	<b>-1 665</b>	<b>4 327</b>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)		1 272 508	19 060	11 131
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		-2 672	-20 725	-6 804
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		<b>1 271 502</b>	<b>-103 103</b>	<b>-97 110</b>

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
(3CIF)**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**  
Tour Exaltis – 61, rue Henri Régault  
92400 Courbevoie

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020**

Aux Actionnaires

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (3CIF)**

26-28, rue de Madrid  
75384 PARIS CEDEX 08

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (ci-après « 3CIF »), relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration le 16 septembre 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ces incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 4.4.2 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes semestriels complets qui rappellent que les comptes semestriels complets de 3CIF, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un Plan de Résolution Ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce Plan de Résolution Ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à maturité, et comprend notamment :

- une garantie dite « externe », consentie par l'Etat français, d'un montant de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France ;
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage au titre des placements de trésorerie réalisés auprès de 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur les instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage.

## II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 16 septembre 2020 commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie,


Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Date :  
2020.09.25  
15:22:43  
+02'00'

**Nicolas Le Moual**

**Mazars**

  
Date :  
2020.09.25  
15:51:59  
+02'00'

**Charles De Boisriou**

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBLIER DE FRANCE-3CIF  
« La Société »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS  
26-28 RUE DE MADRID-75008 PARIS  
SIREN 339 350 712 RCS PARIS



Déclaration de la personne responsable  
(Article L.451-1-2 I du code monétaire et financier)

Je soussigné, **Antoine FRACHOT, Directeur Général Délégué de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF**, atteste qu'à ma connaissance les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours des six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restant de l'exercice et ne comporte, à ma connaissance, pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

---

**Antoine FRACHOT**  
*Le Directeur Général Délégué*